Conseil intercommunal de l'APEJ – Réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte
Interpellation de Jason Shellaby, délégué APEJ du Conseil Communal de Commugny

« Prévention des abus dans l'accueil pré- et parascolaire : quelles garanties pour nos enfants ? »

Préambule

Liste (non exhaustive) d'affaires récentes en Suisse montrant que des personnes à risque ont pu travailler auprès d'enfants malgré des signaux d'alerte :

- **Suisse romande :** 22 signalements de suspicions d'abus en crèche en cinq ans, établissements non nommés (*Mise au Point*, RTS, 24.05.2026).
- **Saint-Sulpice (VD), sept. 2026 :** un éducateur de crèche, en détention depuis juillet, est soupçonné d'abus sur un jeune enfant ; signalé en 2024 pour pédopornographie, il avait un casier vierge faute d'enquête (24 heures).
- **Winterthour / Berne, 2026 :** un éducateur accusé d'abus sur au moins 15 enfants, licencié après des soupçons, a été réengagé dans un autre canton (RTS).
- **Genève :** Un conseiller ayant une connaissance directe du dossier a évoqué un cas récent, non relaté dans les médias. Les faits se seraient produits dans un cadre extrascolaire dans le canton de Vaud et impliqueraient un récidiviste recruté à Genève. Selon un article de la RTS, le canton de Genève consulte régulièrement le registre des enseignants frappés d'interdiction, une pratique qui n'est pas généralisée ou obligatoire, et, apparemment, ne s'étend pas aux entités extrascolaires.

Le 6 octobre 2026, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité la motion Maury pour un registre vaudois des personnes interdites d'exercer dans l'accueil de jour (La Télé). D'ici là, la prévention repose sur les employeurs. Sans mettre en cause le travail du personnel de l'APEJ, les parents de Terre Sainte doivent pouvoir connaître les garanties en place dans chaque structure.

Questions au Comité de direction

A. Recrutement et contrôle du personnel

1. Quelles vérifications sont faites à l'engagement (extraits ordinaire et spécial du casier judiciaire, références, certificats, obligation d'annoncer toute procédure pénale ouverte, etc.) ? S'appliquent-elles aux remplaçant·e·s, stagiaires, apprenti·e·s, bénévoles et intervenant·e·s externes ?
2. Ces extraits sont-ils renouvelés en cours d'emploi, et à quelle fréquence ?
3. Comment l'APEJ vérifie-t-elle qu'un·e candidat·e n'a pas quitté un précédent employeur à la suite de soupçons ?
4. Pour les candidat·e·s ayant vécu ou travaillé dans un autre canton ou à l'étranger (frontaliers notamment), quels documents équivalents sont exigés ?

B. Prévention au quotidien

5. Existe-t-il un concept écrit de protection de l'enfant avec code de conduite ?
6. Quelle formation à la prévention et à la détection des abus le personnel et les responsables reçoivent-ils, et à quelle fréquence ?
7. Quelles règles encadrent les moments sensibles (p.ex. changes, toilettes, siestes) ?
8. Quelles règles s'appliquent aux photos et vidéos d'enfants, en particulier avec les téléphones personnels du personnel ?

C. Signalement et réaction

9. Quelle procédure suit une suspicion exprimée par un parent, un enfant ou un collègue ? Existe-t-il un canal indépendant de la hiérarchie directe ?
10. Quelles mesures conservatoires sont prévues (suspension, information à l'OAJE, à la DGEJ, au Ministère public), et comment les familles sont-elles informées ?
11. Combien de signalements le réseau a-t-il enregistrés depuis 2021, et avec quelles suites ?
12. Quel soutien est offert aux enfants et aux familles concernées après un signalement ?

D. Mise en œuvre dans chaque structure

13. Ces règles s'appliquent-elles uniformément dans chaque structure de chacune de nos communes ? Comment le Comité de direction le contrôle-t-il ?
14. Une personne de référence pour la protection de l'enfance est-elle désignée dans chaque structure ou au niveau du réseau ?
15. Le Comité de direction envisage-t-il de renforcer ses mesures dans l'attente du registre cantonal, ou fédéral, et d'informer les parents du dispositif ?

Commugny, le 11 novembre 2026 Jason Shellaby